

COMMUNE DE JOUGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE 2019-59

Prescrivant l'enquête publique de la révision à modalités simplifiées n°1
du Plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique.

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu les décrets n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et celui n°2017-626 du 25/04/2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-1 et suivants, L153-19 et suivants mais également R.153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de JOUGNE en date du 12 avril 2017 prescrivant la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de JOUGNE.

Vu la délibération du conseil municipal de JOUGNE en date du 14 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation avec la population de la révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de JOUGNE.

Vu la délibération du conseil municipal de JOUGNE en date du 14 novembre 2018 arrêtant le projet de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de JOUGNE.

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté du 23 avril 2019 relative à l'évaluation environnementale la révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de JOUGNE.

Vu l'ordonnance en date du 17 juin 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de BESANCON désignant M. David DRUOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé du **vendredi 6 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan local d'Urbanisme de JOUGNE.

Cette enquête est prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme et régie par le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-3 et suivants ainsi que R123-2 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
025-212503189-20190729-2019-59-AR
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M. David DRUOT exerçant la profession d'expert immobilier et foncier, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : composition du dossier d'enquête et lieux, jours et heures où le public pourra le consulter

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- A. Textes régissant l'enquête publique
- B. Arrêté d'ouverture d'enquête unique du Maire
- C. Avis des personnes publiques associées et l'avis de la MRAe sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- D. Bilan de concertation préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (bilan du Maire et délibération)
- E. Dossier d'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, comprenant l'évaluation environnementale
- F. Documents relatifs à la publicité de l'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de JOUGNE pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, **vendredi 6 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019** à 18h00.

Une version numérique du dossier d'enquête sera accessible au public durant ces mêmes dates :

- sur le site internet de la Commune de JOUGNE : <http://www.mairiedejougne.fr/>
- sur le poste informatique de la Commune de JOUGNE, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 17h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 17h00 à 18h00 le mercredi, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur :

- Soit par voie postale en Maire de JOUGNE
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquetepubliqueplu@mairiedejougne.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables au siège de l'enquête c'est-à-dire à la Mairie de JOUGNE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune de JOUGNE : <http://www.mairiedejougne.fr/> durant toute la période d'enquête.

Article 4 : dates de permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public les :

- Mercredi 11 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 28 septembre 2019, de 09 h 00 à 12 h 00
- Lundi 07 octobre 2019, de 15 h 00 à 18 h 00

Article 5 : clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de JOUGNE, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Doubs, et au Président du Tribunal Administratif par la Commune.

Accusé de réception en préfecture 025-212503189-20190729-2019-59-AR Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019
--

Article 6 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête** dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- L'Est Républicain
- La Terre de Chez Nous

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de JOUGNE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune de JOUGNE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : consultation du rapport du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune de JOUGNE pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur le Conseil Municipal de JOUGNE pourra décider d'approuver la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 9 : informations relatives à l'évaluation environnementale

La présente procédure de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de JOUGNE est soumise à évaluation environnementale systématique sur laquelle la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté (MRAE), a émis un avis en date du 23 avril 2019.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Commune de JOUGNE. Cette décision est également consultable sur le site internet de la MRAE de Bourgogne Franche Comté.

Le dossier de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU et en particulier l'évaluation environnementale qui dresse le diagnostic environnemental ainsi que les explications relatives à la prise en compte de l'environnement dans le PLU, se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles en mairie aux jours et heures d'ouverture à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, **Denis POIX DAUDE**, joignable en Mairie

Article 10 : informations relatives à l'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de JOUGNE durant l'enquête.

Accusé de réception en préfecture 025-212503189-20190729-2019-59-AR Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019
--

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Jougne,
Le 26 juillet 2019

Le Maire,


Denis PICHON DE

Accusé de réception en préfecture
025-212503189-20190729-2019-59-AR
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Commune de Jougne